

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DU 17 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et l'Etat relative au centre universitaire Clignancourt de l'université Paris Sorbonne (Paris IV) 4-8, rue Francis de Croisset (18e).

Mme Anne HIDALGO, MM. Jean-Louis MISSIKA et Didier GUILLOT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération des 25 et 26 septembre 2000, autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention-cadre U3M (« Université 3è Millénaire ») entre la Ville de Paris et l'Etat ;

Vu la convention-cadre « U3M » du 25 octobre 2000, entre la Ville de Paris et l'Etat ;

Vu la délibération du 4 février 2008 autorisant la signature entre la Ville de Paris et l'Etat d'une convention d'occupation du domaine public au 4-8, rue Francis de Croisset (18e) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public au 4-8, rue Francis de Croisset (18e) du 15 mars 2008 ;

Vu la délibération des 24 et 25 novembre 2008 autorisant la signature de l'avenant à la convention du 15 mars 2008 ;

Vu les notes de France Domaine des 7 janvier 2010, 3 novembre 2010 et 12 mai 2011 ;

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public relative au 4-8, rue Francis de Croisset (18^e) a été conclue le 15 mars 2008 entre la Ville de Paris et l'Etat, et que celle-ci doit faire l'objet d'un avenant prévoyant les conditions du versement d'une redevance au profit de la Ville de Paris ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle de transmission, le projet d'avenant soumis au vote du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 était incomplet en ce qu'une précision proposée par France Domaine à l'article 1 concernant la définition des activités universitaires ne figurait pas dans le texte ;

Considérant que cette précision supplémentaire doit figurer impérativement dans le projet d'avenant ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec l'Etat un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue le 15 mars 2008, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 16 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par MM. Jean Louis MISSIKA et Didier GUILLOT, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Est autorisée la signature, entre la Ville de Paris et l'Etat, de l'avenant à la convention du 15 mars 2008, annexé à la présente délibération, et portant sur les modalités de versement par l'Etat d'une redevance au profit de la Ville de Paris, compte tenu de l'exercice, dans l'équipement universitaire situé sur la parcelle municipale cadastrée BB n°6/P2, située 4 à 8, rue Francis de Croisset (18e), d'activités extra-universitaires occasionnelles et temporaires.